

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 3

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 17 Octobre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD

OBJET

Centres Sociaux- Année 2017 - 5ème répartition de crédits de fonctionnement et d'équipement.

**Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 37-93**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération du 19 décembre 2014, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé de poursuivre sa politique en faveur des centres sociaux dans le cadre de la nouvelle Convention-Cadre, établie pour la période triennale 2015– 2017.

Partant de la reconnaissance du rôle social de ces structures et du constat de leurs difficultés notamment financières, l'ensemble des partenaires institutionnels (CAF, Etat, Région, Département, communes) s'est mobilisé depuis de nombreuses années pour leur apporter un soutien collectif à travers ladite Convention-Cadre.

En 2017, 97 centres sociaux bénéficient de l'agrément « centre social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (dont 81 éligibles à la Convention-Cadre), soit 58 sur Marseille et 39 implantés dans 17 autres communes du département.

Ce partenariat a notamment permis d'asseoir le financement des postes de direction, d'agent d'accueil et d'un demi-poste d'agent comptable dans le cadre de l'Animation Globale et de Coordination (AGC).

La participation annuelle du Département au financement de l'AGC est inscrite dans la Convention Cadre et s'établit comme suit :

- **7 774 €** pour les structures nouvellement intégrées dans cette Convention-Cadre 2015-2017 et se situant en dehors du périmètre d'intervention prioritaire de la Politique de la Ville ;
- **17 880 €** pour celles qui étaient déjà dans l'ancienne Convention-Cadre ;
- **19 124 €** pour les structures qui étaient déjà dans l'ancienne Convention-Cadre et situées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- **8 940 €** pour les antennes des centres sociaux.

Par ailleurs, le Département accorde également annuellement une subvention AGC de 7 774 € aux centres sociaux hors Convention-Cadre dans les autres communes non signataires en 2015 (Aubagne, Châteauneuf les Martigues, Entressen, Fos sur Mer, Istres, Martigues, Saint Martin de Crau).

La Commune d'Arles est depuis le 1^{er} janvier 2017 signataire de la Convention-cadre.

PRESENTATION DES NOUVELLES DEMANDES

Les demandes de subventions de cette cinquième répartition intéressent :

- l'Animation Globale et la Coordination de 2 centres sociaux dont 1 à Miramas et 1 à Marseille, pour un montant global sollicité de 27 506 €;
- Des projets spécifiques présentés par 19 centres sociaux, dont 16 à Marseille et 3 dans les communes d'Aix-en-Provence, les Pennes Mirabeau et Port-de-Bouc, pour un montant global sollicité de 193 061 €
- L'équipement de 2 centres sociaux, dont 1 à Marseille et 1 dans la commune de Septèmes-les-Vallons, pour un montant global sollicité de 25 147 €

PROPOSITIONS

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et sur proposition de M. le Délégué aux Centres Sociaux, je vous serais obligée de bien vouloir :

- Allouer à des centres sociaux, au titre de l'année 2017, conformément aux tableaux annexés au rapport :
 - des subventions de fonctionnement d'un montant global de 91 198 € ainsi réparti :
 - 26 898 € pour l'animation globale et la coordination ;
 - 64 300 € pour les projets spécifiques ;
 - des subventions d'équipement d'un montant global de 10 000 €;
- Approuver le montant des affectations et leurs modifications, comme indiqué dans l'annexe 1 ;
- Autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque centre social bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000 € la convention-type prévue à cet effet.

Les dépenses seront imputées aux chapitres 65 et 204 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL